

# Procès-Verbal de la séance Du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de COUDES (Loir et Cher), dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, Maire.

Présents : RABUSSEAU Jean-Pierre, VEUX Géraldine, MORLAND Benoist, JANVIER Julien, LELOIR Jean-Luc, MARQUET Martine, SALMAIN Carole, SIMON Cyril, NORMAND Mathieu, MOREAU Jean-Paul

Absents excusés : Mme BOURDIN Anne qui donne procuration à M. RABUSSEAU Jean-Pierre  
Mme LEPAGE Chantal qui donne procuration à M. LELOIR Jean-Luc  
Mme GANGNEUX Corinne qui donne procuration à Mme VEUX Géraldine

Secrétaire de séance : M. JANVIER Julien

Date de convocation : 09 Octobre 2024

## Ordre du jour :

- Tarif Marché de Noël
- Tarif location local boutique
- Subvention APE
- Adoption du rapport RPQS 2023
- Adoption du rapport Véolia
- Convention redevance assainissement
- Caméras Bourg
- Vente objets maison GRESLE : Vide maison
- Dossier Garage subvention, maître d'œuvre
- Repas des aînés + photo
- « Octobre Rose » avec COUDES EN FETES
- Préparation 11 novembre
- Réunion publique vendredi 22 novembre
- Point sur le Marché de NOEL du 30 novembre
- Questions diverses

## **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 Septembre 2024 rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance est approuvé par les membres présents

## **2023-049 Tarif marché**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location pour le marché de Noël 2024 qui se déroulera cette année sur une seule journée, le Samedi 30 Novembre de 10 heures à 22 heures.

La commune propose les tarifs suivants :

- 4 Euros pour les tables de 1.80 m et 2.20 m
- 6 Euros pour les tables de 3 m
- 10 Euros pour les tables de 5 et 6 m
- gratuit pour les associations et commerçant de Couddes avec une

proposition de 3 m linéaire maximum.

- Le règlement sera envoyé en même temps que la demande d'inscription. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

- Pour tout autre moyen de paiement, contacter l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs.

### **2024-050 Tarif Location Magasin Garage**

Suite à la délibération n° 2024-043 en date du 12 septembre 2024 approuvant la demande pour la location du local boutique du garage, et à la demande de MCD qui doit gérer celle-ci, il nous appartient de fixer le tarif. Pour rappel, l'ancien loyer de ce local était de 250 euros. Il est précisé que des compteurs d'eau et d'électricité vont être installés pour chaque partie du garage. La personne aura donc à sa charge de régler les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer à 250 euros hors charges.

### **2024-051 Subvention APE**

Dans la séance du 11 avril 2024, le conseil municipal avait voté les subventions données aux associations. Il avait été souhaité pour celle de l'association des parents d'élèves d'attendre de connaître le montant versés par le SIVOS scolaire.

L'association demande que le conseil se prononce sur sa participation et à quelle hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner la somme de 100 euros à l'association APE.

### **2024-052 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, avec 10 pour et 3 abstentions :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2024-053 ADOPTION DU RAPPORT VEOLIA 2023**

Monsieur le Maire soumet au conseil le rapport annuel de Veolia pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 pour et 3 abstentions, approuve ce rapport.

## **2024-054 CONVENTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2024 entre Véolia et le syndicat SIAEP de Sassay Couddes Oisly Choussy. Dans le précédent contrat, arrivé à son terme le 30 juin 2024, la commune avait confié le recouvrement des recettes d'assainissement à cette société en complément du service d'eau potable selon les termes d'une convention de perception de la redevance assainissement.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune.

Il est demandé au conseil de valider celle-ci et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide cette convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer

### **Caméra bourg**

Des caméras pourraient être installées principaux endroits de la commune : 1 au carrefour avec la rue des écoles, 1 à la Boulangerie, 1 vers le Restaurant de la Taille Rouge, 1 à la salle des fêtes et 1 au cimetière.

Pour celle du carrefour avec la rue des écoles, nous avons mis des plots pour protéger la maison de l'angle, mais les camions les poussent. S'il y avait une caméra nous pourrions savoir qui a endommagé la partie du toit de cette habitation.

Quelques communes autour en ont mis en place et les gendarmes nous ont demandés de réfléchir à en positionner.

Pour le moment, la commune ne souhaite pas en installer.

### **Vente objets maison Greslé : vide maison**

Suite au tri effectué dans l'habitation de Mme Greslé, il a été trouvé différents matériels qui peuvent être vendus. Le tout a été entreposé dans la grange derrière le Garage. Un vide maison est organisée le samedi 19 Octobre 2024. Une partie sera vendue au poids et pour ce qui est encore dans l'emballage d'origine entre 5 – 10 et 15 euros.

### **Dossier Garage – subvention, maître d'œuvre**

Une restauration et conservation du garage est lancée. Cela fait partie du label « Villages d'Avenir ». Il y a 3 tranches de prévues, la première est déjà préparée et doit être bientôt réalisée.

### **Repas des aînés - photos**

Cette année c'est l'association des Laborieuses qui a réalisé les photos en noir et blanc des personnes présentes au repas des aînés. Le repas s'est bien passé, les retours sont tous positifs.

### **« Octobre Rose » avec Couddes en Fêtes**

L'association Couddes en Fêtes en partenariat avec Groupama va organiser une randonnée prévue le 3 novembre. La commune a prévu de verser une somme de 250 euros pour cette journée, sous forme de l'achat d'objet se rapportant à « Octobre Rose ».

### **Préparation 11 Novembre**

Comme chacun sait, Monsieur RICHAUDEAU ne pourra pas être présent pour le défilé. Il faut penser à quelqu'un pour le remplacer pendant le discours au monument aux morts. Il faut des personnes pour la sécurité. Une messe est prévue à 9 h 30.

### **Réunion publique du Vendredi 22 Novembre**

Une réunion publique aura lieu le vendredi 22 novembre 2024 à 19 heures à la salle des fêtes. Il est demandé aux adjoints de prévoir de prendre la parole pour faire le point sur les affaires se rapportant à leur compétence.

### **Point sur le marché de Noël du 30 novembre**

Actuellement il y a une vingtaine d'exposants présent.

Des animations sont prévues : visite du père Noël, photos avec le père Noël, concours de pull sur le thème Noël, venue des miss Loir et Cher.

### **Questions diverses :**

- Le trail en collaboration avec les communes de Sassay et Chémery s'organise et aura lieu le 2 novembre 2025. Il manque encore des bénévoles.

- Concernant l'antenne, le drone a survolé la zone retenue et nous attendons le retour de la validation radio.

- Sivos scolaire : 56 enfants prennent le car, il y a une réflexion sur le remplacement du car. Une convention va être mise en place pour le remplacement des agents absents.

La séance est levée à 22 heures 45